

Province de Québec
MRC de La Matapédia
Municipalité de Saint-Moïse

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05 CONCERNANT LES DISPOSITIONS MUNICIPALES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2025-05 concernant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 2025-05 doit être modifié ;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia recommande positivement la modification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du conseil tenue le 6 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Monsieur Nelson Sirois, appuyée par Monsieur François Tremblay, il est résolu que le règlement intitulé *Règlement numéro 2026-02 modifiant le Règlement numéro 2025-05 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec* soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le deuxième alinéa de l'article 7.12 « Infractions » est modifié par l'ajout de la mention « et 7.9 » et doit désormais se lire comme suit :

Relativement aux articles 7.4 à 7.7 et 7.9, le contrevenant est passible d'une amende de 60 \$. Le contrevenant à l'article 7.8 est passible d'une amende de 200 \$.

ARTICLE 2 : ANNEXE E

L'annexe E est modifié par l'ajout du libellé d'infraction suivant :

LIBELLÉS D'INFRACTION	AMENDE MINIMALE	CODE
ARTICLE 7.9 - STATIONNEMENTS PRIVÉS <u>Avoir stationné un véhicule routier sur un stationnement privé</u> contrairement aux <u>interdictions, limitations ou restrictions</u> de la <u>signalisation</u> .	60 \$	RM 330

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément la Loi.

Patrick Fillion,
Maire

Nadine Beaulieu,
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 6 juillet 2026
PRÉSENTATION PROJET RÈGLEMENT : 6 juillet 2026
ADOPTION RÈGLEMENT : 3 août 2026
AFFICHAGE : 3 août 2026